

Service DRH

Albi, le 16 mars 2021

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :  
Nathalie CUEREL

L'inspectrice d'académie directrice académique des  
services de l'éducation nationale du TARN

Tél : 05 67 76 58 10  
Mél : nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr

à

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

Mesdames et Messieurs les instituteurs,  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN,

**Objet : : Inscription sur la liste d'aptitude ouvrant l'accès au corps des professeurs des écoles 2021-2022.**

**Références : arrêté du 5 mars 2021**

Je vous informe qu'un recrutement par liste d'aptitude est ouvert au titre de l'année scolaire 2021 - 2022, pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le contingent fixé pour le département du Tarn est de trois postes (arrêté du 5 mars 2021).

Tous les instituteurs titulaires qui justifient, au 1<sup>er</sup> septembre 2020, de cinq années de services effectifs en cette qualité, peuvent faire acte de candidature, quelle que soit leur position. L'examen des candidatures se fera au regard des éléments de barème suivants :

- ancienneté générale des services au 01.09.2021
- note au 31.12.2020
- diplômes universitaires
- diplômes professionnels
- affectation en REP
- direction d'école

Les contraintes liées à l'affectation actuelle en REP et à l'exercice des fonctions de directeur d'école sont prises en compte de la façon suivante :

Trois points sont attribués aux personnels exerçant leurs fonctions en REP durant l'année scolaire 2020/2021 et qui auront, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, accompli trois années de service continu en REP (y compris la présente année scolaire).

Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle et les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul des trois ans passés en REP.

Les enseignants doivent avoir accompli pendant la période concernée la totalité du service dû en REP que ce soit à temps plein ou à temps partiel.

Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou d'établissement spécialisé durant l'année scolaire 2020/2021 bénéficient d'un point.

Les instituteurs nommés à titre provisoire directeur d'école pourront prétendre à cette majoration, sans être inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, à la condition d'assurer ces fonctions pendant toute l'année scolaire.

Cet avantage est cumulable avec celui lié à l'affectation en REP.

À barème égal, les candidats seront classés par ordre croissant d'Ancienneté Générale de Service.  
Les listes d'aptitude sont annuelles. En conséquence, les personnels inscrits au titre de l'année scolaire 2020-2021, qui n'ont pas eu de nomination dans le corps de professeur des écoles, doivent, s'ils le désirent, renouveler leur candidature.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre candidature suivant les modalités ci-dessous:

Dépôt des dossiers :

Les instituteurs intéressés adresseront, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 auprès de mes services par courriel en pièce jointe une lettre de candidature pour intégration dans le corps des professeurs des écoles signée à l'adresse suivante : [gestcollective81@ac-toulouse.fr](mailto:gestcollective81@ac-toulouse.fr).



Marie-Claire DUPRAT